



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

QUATORZIÈME RÉUNION

Montréal, 20 – 24 avril 2026

Point 6 : Autres questions de facilitation

**FINALISATION DU MANUEL DU GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION :
LA GARANTIE DE PROCÉDURES TRANSPARENTES ET PRÉVISIBLES**

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ

L'efficacité et la crédibilité de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dépendent de procédures transparentes et prévisibles, comme de consultations véritables avec les États membres. Une proposition de Manuel du Groupe d'experts de la facilitation a été diffusée par le Secrétariat le 7 mars 2025 afin de recueillir les observations des États membres et a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion intersessions tenue à Doha, au Qatar, du 12 au 13 avril 2025. Ce point de l'ordre du jour n'a malheureusement pas été examiné.

Des procédures claires et faisant autorité sont essentielles pour orienter les travaux du Groupe d'experts de la facilitation et de ses groupes de travail, ainsi que pour garantir des prises de décision transparentes et cohérentes. La finalisation et la publication du Manuel du Groupe d'experts de la facilitation doivent donc être priorisées afin de fournir une base procédurale stable aux travaux de facilitation actuels et futurs.

Suite à donner : Le Groupe FAL est invité à accorder la priorité à la finalisation et à la publication du Manuel du Groupe d'experts de la facilitation, à rappeler aux États membres qu'une proposition de manuel a été diffusée le 7 mars 2025, et à établir un nouveau calendrier révisé pour recueillir les observations et publier officiellement le Manuel.

1. INTRODUCTION

1.1 À la suite de plusieurs situations au sein du Groupe d'experts de la facilitation (FALP) et de certains groupes de travail où les décisions étaient prises sans fondement clair, les procédures appliquées de manière incohérente ou sélective, et l'absence de référence procédurale faisant autorité engendrait une interprétation discrétionnaire, les États membres ont demandé au Secrétariat d'élaborer un manuel définissant clairement et de manière concise les règles et procédures régissant le Groupe d'experts de la facilitation et ses organes subsidiaires. Les travaux du FALP sont couverts par le Doc 9482 de l'OACI,

Instructions pour les groupes d'experts du Comité du transport aérien et du Comité de la sûreté de l'aviation. Cependant, ce document fournit des directives générales et n'établit pas de règles de procédures détaillées, notamment en ce qui concerne la facilitation des groupes de travail. Ledit manuel a donc pour objectif de compléter le Doc 9482 en fournissant davantage de clarté en matière de procédures pratiques en tant que de besoin, sans créer un cadre exhaustif ou qui fasse double emploi.

1.2 Le 7 mars 2025, le Secrétariat a diffusé une proposition de Manuel de la facilitation et a sollicité les observations des États membres afin d'orienter la prochaine réunion intersessions du FALP prévue pour avril 2025. Les États-Unis ont, quant à eux, présenté de nombreuses observations de fond le 26 mars 2025.

1.3 La proposition de Manuel a été mise à l'ordre du jour de la Conférence intersessions sur la facilitation qui s'est tenue à Doha, au Qatar, du 12 au 13 avril 2025. Le Secrétariat a cependant choisi de ne pas aborder ce point de l'ordre du jour dans le cadre des discussions. Lorsqu'on lui a demandé la raison de ce choix, le Secrétariat a justifié sa décision par l'absence de certains États membres et le faible nombre d'observations soumises.

1.4 Un tel raisonnement soulève des préoccupations quant au processus suivi et met en exergue l'importance d'établir des règles de procédures claires afin de garantir une gouvernance transparente et fondée sur des règles. Les États membres mettent à disposition des experts sur la base des ordres du jour communiqués par le Secrétariat, étant entendu que l'OACI suive les points prévus de ces ordres du jour.

2. ANALYSE

2.1 L'absence de version définitive du Manuel du Groupe d'experts de la facilitation continue de créer de l'incertitude. Ce manque de clarté augmente le risque de pratiques incohérentes, affaiblit le principe de responsabilité et peut éroder la confiance des États membres dans le travail du Groupe d'experts de la facilitation. Un Manuel complet et faisant autorité est donc essentiel pour garantir la cohérence, la mémoire institutionnelle et la continuité à travers les cycles de groupes d'experts et les transitions de direction, tout en favorisant la transparence et la participation effective des États membres.

2.2 Finaliser en priorité le Manuel du Groupe d'experts de la facilitation contribuerait à renforcer la gouvernance, à améliorer l'efficacité et à réduire toute ambiguïté de procédure, permettant ainsi au Groupe d'experts de se concentrer sur les objectifs majeurs de la facilitation plutôt que sur les incertitudes liées aux processus. Avoir une vision commune des rôles, des responsabilités et des procédures aiderait également à prévenir tout futur litige en matière de procédures et à promouvoir une collaboration plus efficace et inclusive entre les États membres. Les retards dans la finalisation de ce manuel justifient justement sa raison d'être ainsi que la nécessité de transparence et d'efficacité dans l'approbation des processus administratifs.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Le Groupe d'experts de la facilitation doit réitérer l'importance du Manuel du Groupe d'experts de la facilitation en tant que document de base en matière de gouvernance et accorder la priorité à son achèvement en tant qu'élément permanent du programme des travaux.

3.2 Le Secrétariat doit diffuser de nouveau la proposition de Manuel du Groupe d'experts de la facilitation, accuser réception de toutes les observations déjà reçues et fournir un calendrier clair et transparent pour les traiter.

3.3 Le Groupe d'experts doit demander au Secrétariat de présenter une version révisée du Manuel pour examen et approbation une fois toutes les observations agrégées, au plus tard à la fin 2026.

3.4 Une fois approuvé, le Manuel du Groupe d'experts de la facilitation doit être officiellement publié et référencé comme le guide de procédures faisant autorité pour le Groupe d'experts de la facilitation et ses groupes de travail.

— FIN —